

**ARRÊTÉ MUNICIPAL**

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N ° : PA 2025- 868
Date :

21 OCT. 2025

Mis en ligne le :

21 OCT. 2025

Objet : Dérogation à l'article 3 de l'arrêté préfectoral réglementation des bruits de voisinage et à l'article 2 de l'arrêté municipal relatif à la réglementation sur le bruit

Lieu : Stadium de Vitrolles

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2214-4 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L571-1 à L571-26, R571-1 à R571-97 ;

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L1311-1, L1311-2, L1312-1 et 2, L1421-4, L1422-1, R1334-30 à R1334-37 et R1337-6 à R1337-10-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage ;

Vu l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit ;

Considérant la demande de M. Romain OLIVIERI, représentant de la SAS SAVON NOIRE, située 41 rue Jobin à 13003 Marseille, pour l'organisation d'une manifestation intitulée "Basses Fréquences Soundsystem", qui se déroulera les 7 et 8 novembre 2025, sur le site du stadium de Vitrolles ;

Vu les pièces présentées par le pétitionnaire ;

ARRÊTE**Article 1^{er}**

La SAS SAVON NOIRE, est autorisée à diffuser du son amplifié, à l'intérieur du Stadium de la Ville de Vitrolles, route départementale 9, à l'occasion de la manifestation "Basses Fréquences Soundsystem", qui se déroulera du 7 novembre 2025 à 23h30 au 8 novembre 2025 à 10h30. En aucun cas, le son amplifié ne pourra être diffusé à l'extérieur du bâtiment.

Article 2

Le bénéficiaire s'engage à mettre en place toutes les mesures de protections requises. Il s'assurera qu'en aucun endroit accessible au public le niveau sonore dépasse un LAeq (10 min) de 105 dB(A). Il s'assurera également que tous les membres chargés de l'organisation, et que toutes les personnes ayant, à quelque titre que ce soit accès aux zones interdites au public du fait des niveaux sonores élevés, soient équipés de protections auditives adaptées aux niveaux sonores diffusés.

Article 3

Le présent arrêté, contenant des prescriptions d'exercices relatives au bruit, est dérogatoire aux dispositions générales relatives au bruit de voisinage du Code de la santé publique, de l'arrêté préfectoral portant réglementation des bruits de voisinage et de l'arrêté municipal n° 03-363 du 30 octobre 2003 relatif à la réglementation sur le bruit.

Article 4

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou de sa notification, par courrier ou en utilisant l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 5

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale et Monsieur le directeur de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 6

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Madame la Directrice de la Culture et du Patrimoine,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Sports,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Loïc GACHON,
Maire de Vitrolles

